

Les citoyens éclairés  
Madame BOVIN Danièle  
16 impasse Marcel Cerdan  
56600 LANESTER

Objet : votre courrier en date du 31 août 2017

Vannes, le 18 septembre 2017

Madame,

Votre courrier remis au responsable de site d'Enedis à Caudan le 31 août dernier, m'a été retransmis.

Tout d'abord, il me semble essentiel de vous rappeler les raisons pour lesquelles Enedis, entreprise de service public, remplace les anciens compteurs par des compteurs de nouvelle génération, dits communicants. Aujourd'hui, comme hier, le réseau de distribution électrique se doit d'être entretenu, modernisé afin de vous apporter ainsi qu'à l'ensemble des clients, l'électricité nécessaire pour vous chauffer, vous éclairer... Le déploiement de ces nouveaux compteurs s'intègre pleinement dans cette dynamique et fait partie de notre cœur de métier de distributeur d'électricité. Ce projet d'intérêt collectif a pour objectif d'accompagner les nouveaux usages électriques de la société française : le développement des énergies vertes, la multiplication des véhicules électriques, la construction de bâtiments moins énergivores, les nouveaux modes de consommation etc. Ces évolutions attendues ne pourront être réalisées que si le réseau public d'électricité est équipé de compteurs communicants.

D'autre part, il est important de rappeler que le compteur d'électricité n'appartient pas au client. Il est en effet la propriété des collectivités (c'est-à-dire le plus souvent le syndicat d'énergie, Morbihan Energies pour votre département) qui en confie à Enedis l'exploitation à travers le contrat de concession. En tant que gestionnaire du réseau public d'électricité, Enedis a pour missions de service public (définies à l'article L. 322-8 du code de l'énergie) d'exercer les activités de comptage telles que la pose, l'entretien ou le renouvellement des compteurs.

Pour toutes ces raisons, **le remplacement du compteur est obligatoire**. Il est spécifiquement prévu par la loi et la réglementation (Articles L. 341-4, R. 341-4 à R. 341-6 et R. 341-8 du code de l'énergie). De plus, Enedis n'installe désormais aucun autre type de compteur pour les raccordements neufs ou modifications de branchements existants. Vous comprendrez donc l'impossibilité d'installer un ancien modèle de compteur.

Concernant la situation de la personne que vous citez, Enedis a développé ce nouveau compteur d'électricité conformément à l'ensemble des normes techniques et sanitaires européennes et françaises. Cette conformité a d'ailleurs été réaffirmée par le Conseil d'Etat, dans sa décision du 20 mars 2013 qui conclut que « les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé ».

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

*Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessus.*



De plus, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), organisme public indépendant qui mesure le niveau d'exposition de la population française aux champs électromagnétiques, a récemment publié des rapports le 30 mai 2016 et le 22 septembre 2016 qui affirment que « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

S'agissant de sa situation médicale, Enedis, en tant que distributeur d'électricité, n'a pas de compétences en la matière. Je ne peux que lui suggérer de se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé. Elle sera plus à même de l'accompagner.

Enfin, je vous informe que la prestation spécifique de relevé des consommations pourrait impliquer une facturation supplémentaire dont les modalités précises sont en cours de définition par les autorités publiques.

Demeurant particulièrement attentif à toutes les observations visant à améliorer la qualité de nos prestations et soucieux de conserver votre confiance, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.



**Marc POSNIC**  
Directeur Territorial